

OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'ADMINISTRATEURS

LE PRÉSIDENT ET LES QUESTEURS,

Vu le chapitre IV du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu les titres I^{er} et III du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale, modifié,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89/63 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 09-074 du 19 juin 2009 relatif aux conditions de diplômes requises pour les concours externes d'administrateur et de rédacteur des comptes rendus,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 03-102 du 17 septembre 2003, relatif à la réglementation du concours externe d'administrateur,

Vu la décision prise en réunion de Questure le 27 mai 2007,

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives,

Sur la proposition du Secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence et du Secrétaire général de la Questure,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Un concours externe est ouvert pour le recrutement de douze administrateurs.

La date à partir de laquelle les dossiers d'inscription pourront être retirés est fixée au 20 juillet 2009 (15 heures).

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 25 septembre 2009 (17 heures). C'est à cette date que seront appréciées les conditions pour concourir imposées par la réglementation.

Article 2

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89/63 du 14 novembre 1989, le jury pourra inscrire sur une liste complémentaire un nombre de candidats égal au maximum à 100 % du nombre de postes offerts sur la liste principale.

Fait à Paris, au Palais Bourbon
Le

LE PRÉSIDENT,

LES QUESTEURS,

Bernard ACCOYER

Richard MALLIÉ

Philippe BRIAND

Marylise LEBRANCHU